

# Maisons de naissance : les recommandations de la Haute autorité de santé

Le 25 septembre 2014 à 19h00 - par Catherine Cordonnier

La Haute autorité vient d'élaborer le cahier des charges des futures maisons de naissance qui accueilleront les femmes qui souhaitent accoucher dans des conditions moins médicalisées. Qui pourra en bénéficier et comment fonctionneront-elles : la HAS vient de définir les règles.

Contrairement à l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, l'Italie ou encore la Grande-Bretagne, la France n'accueillait pas encore de maisons de naissance. Mais en décembre dernier, une loi a autorisé leur création à titre expérimental pendant 2 ans. Lors de la promulgation de la loi, la Haute autorité de santé (HAS) s'est vue confier l'élaboration de [leur cahier des charges](#). Ce document doit permettre à toutes les maisons de naissance [qui ouvriront en France](#) de respecter les mêmes critères de qualité et de sécurité des soins.

### Comment s'organiseront les maisons de naissance ?

La loi prévoit que ces structures soient associées par convention à un établissement de santé autorisé à l'activité de gynéco-obstétrique. La maison de naissance doit être contiguë à l'établissement. Un accès direct est aménagé afin de transférer rapidement la mère et/ou l'enfant en cas de complication.

Le fonctionnement de la maison de naissance sera assuré par les sages-femmes (deux au minimum) qui y interviennent.

### Qui pourra y aller ?

L'accouchement par une sage-femme dans une maison de naissance est réservé aux femmes à bas risque obstétrical et fœtal pour la grossesse et au moment de l'accouchement. Une grossesse « à bas risque » est une grossesse qui ne présente pas de situations à risques a priori. Il est préférable de s'inscrire dans une maison de naissance en début de grossesse avec un délai maximal d'inscription à 28 semaines d'aménorrhée.

### Qui assurera le suivi des maisons de naissance ?

Les maisons de naissance devront remettre un suivi de leur activité avec un rapport annuel transmis à l'Agence régionale de Santé (ARS) et à la Direction générale de l'offre de soins (DGOS). Après deux ans de fonctionnement, les différentes agences régionales de santé feront une évaluation du fonctionnement.

La liste des maisons de naissance autorisées à fonctionner à titre expérimental devrait être arrêtée en fin d'année par le Ministère des Affaires sociales et de la Santé. Dans un premier temps, une dizaine de maisons "pilote" devraient être autorisées à accueillir les futures mamans.